



COMMUNE DE OULLY-DU-HOULEY

DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE

PRELABLE AU DECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX

DU 29 NOVEMBRE 2021 AU 14 DECEMBRE 2021



COMMUNE DE OUILLY-DU-HOULEY

Table des matières

1.	NOTICE EXPLICATIVE	1
1.1.	Coordonnées du maître d'ouvrage	1
1.2.	Objet de l'enquête publique	1
1.3.	Plan de situation	4-10
1.4.	Modalités de déroulement du déclassement	11
2.	DELIBERATION– Lancement de l'enquête publique de déclassement	12
3.	ARRETE n°2021-A0007 - Portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des chemins ruraux n°19-20-21 et voie communale n°108.....	13-14
4.	ANNEXES.....	
4.1.	Textes réglementaires régissant la procédure d'enquête publique.....	
4.1.1.	Code de la voirie routière	15
4.1.2.	Code des relations entre le public et l'administration.....	16
4.2.	Preuve de publicité	
4.2.1.	Affichage en mairie.....	17
4.2.2.	Publication sur le site internet de la commune de Oully-du-Houley.....	18



COMMUNE DE OUILLY-DU-HOULEY

1. NOTICE EXPLICATIVE

1.1. Coordonnées du maitre d'ouvrage

Commune de OUILLY-du-Houley

Mairie
2 route de l'Hôtellerie
14590 OUILLY-du-Houley

Tel : 02 31 63 63 40

1.2. Objet de l'enquête publique

Dans le cadre de la mise en vente des chemins ruraux non accessibles au public, et faisant l'objet d'une désaffectation :

- Il a été décidé lors du Conseil Municipal du 04 octobre 2021 de mettre en place la procédure de vente des chemins ruraux susnommés.

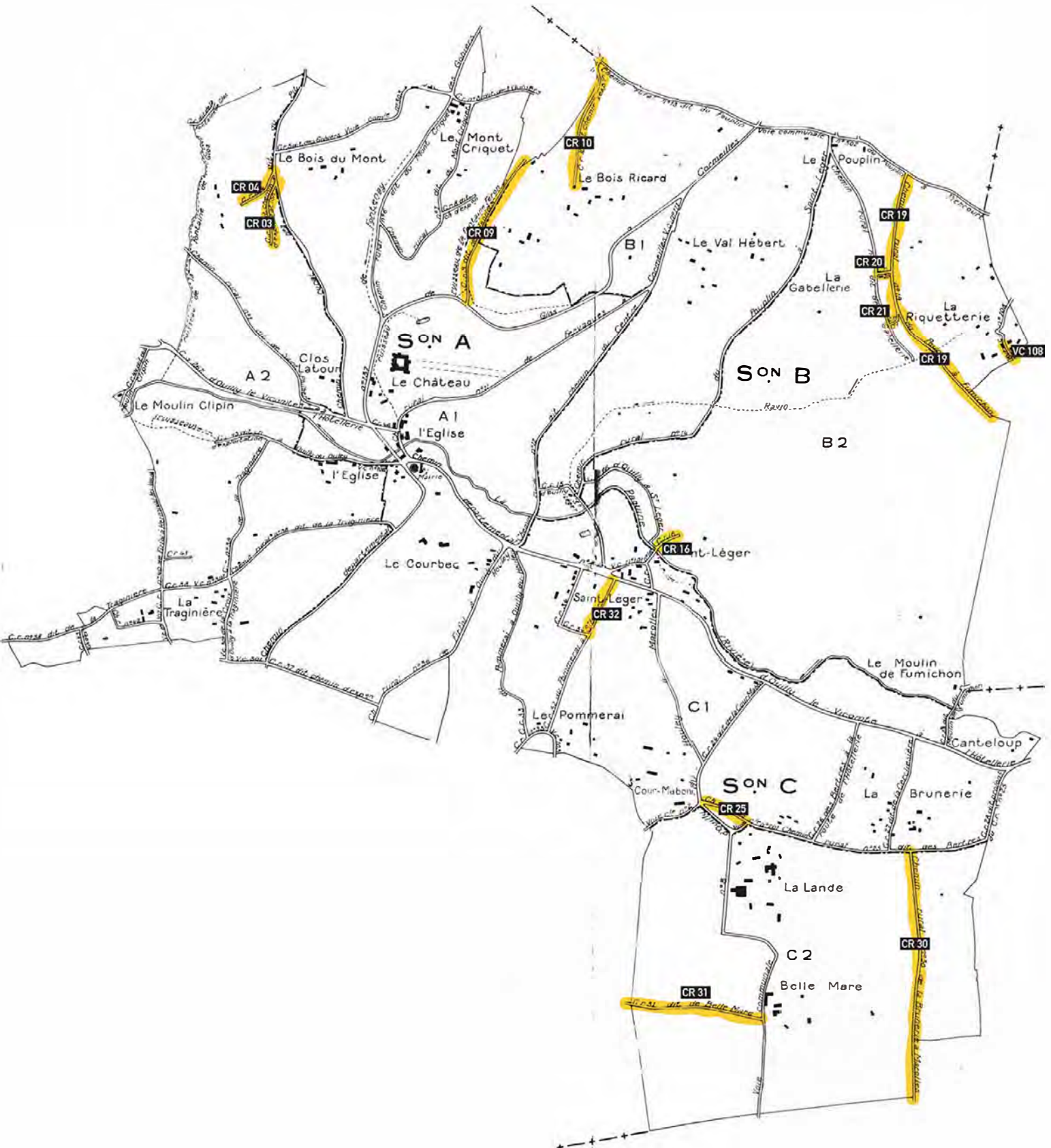
Cette cession foncière concerne les Chemins Ruraux :

n°3 - (dit d'exploitation)
n°4 - (dit du Pin)
n°9 - (dit des Hannots)
n°10 - (dit d'exploitation)
n°16 -
n°19 - (dit du Pouplin à Fumichon)
n°20 -
n°21 -
n°25 -
n°30 - (dit de la Brunerie à Marolles)
n°31 - (dit de Belle Mare)
n°32 - (dit du Pomerai à Saint-Léger)

et une partie de la VC n°108 (plan en annexe) non accessible au public

OUILLY-DU-HOULEY

Chemins ruraux



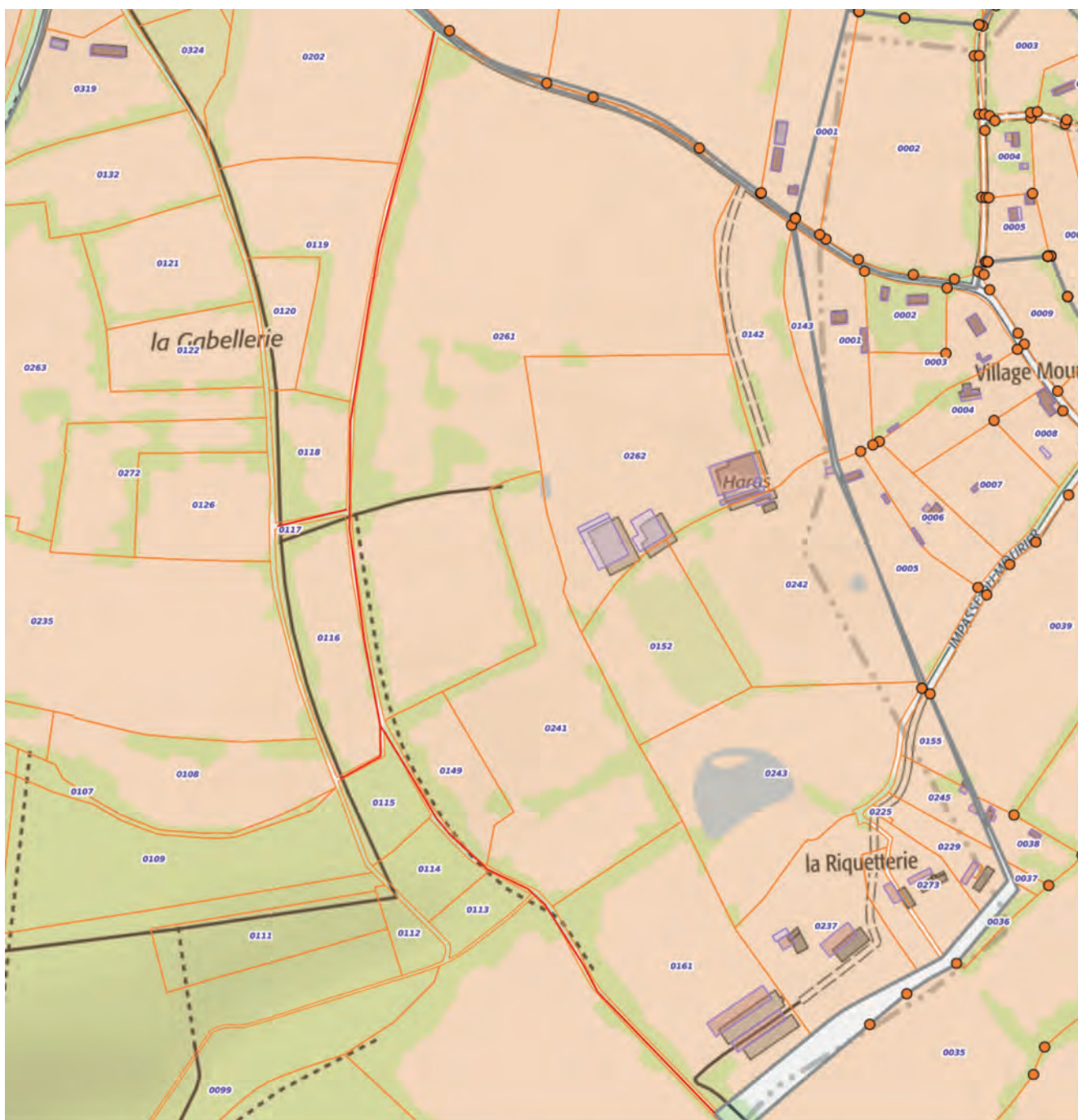


COMMUNE DE OULLY-DU-HOULEY

CR n°19 (dit du Pouplin à Fumichon)

CR n°20 (dit d'exploitation)

CR n°21 (dit d'exploitation)



CR 19 : environ 1.000 m

CR 20 : environ 60 m

CR 21 : environ 80 m



COMMUNE DE OULLY-DU-HOULEY

VC n°108
dit Chemin de la Riquetterie



le tracé rouge représente la partie du chemin mis en vente
d'une longueur d'environ 100m.



COMMUNE DE OULLY-DU-HOULEY

Les CR 19-20-21 et VC 108 font partie du domaine public routier de la commune et doivent faire l'objet d'une procédure de désaffectation et d'un déclassement pour intégrer le domaine privé de la commune, pour réaliser la cession.

La procédure de déclassement sera prononcée par délibération du Conseil municipal, après lecture des conclusions motivées établies par le commissaire enquêteur.

1.3. Plan de situation





COMMUNE DE
OULLY-DU-HOULEY

Les chemins ruraux n°03-04-09-10-16-25-30-31-32 font partie du domaine public de la commune mais ne sont plus affectés à l'usage du public* depuis de nombreuses années.

Ils s'agit de chemins dits d'exploitation et sans issue.

Ils doivent faire l'objet d'une procédure de désaffectation et d'aliénation pour réaliser leur cession.

Cette procédure sera prononcée par délibération du Conseil municipal, après lecture des conclusions motivées établies par le commissaire enquêteur.

* plus affectés à l'usage du public :

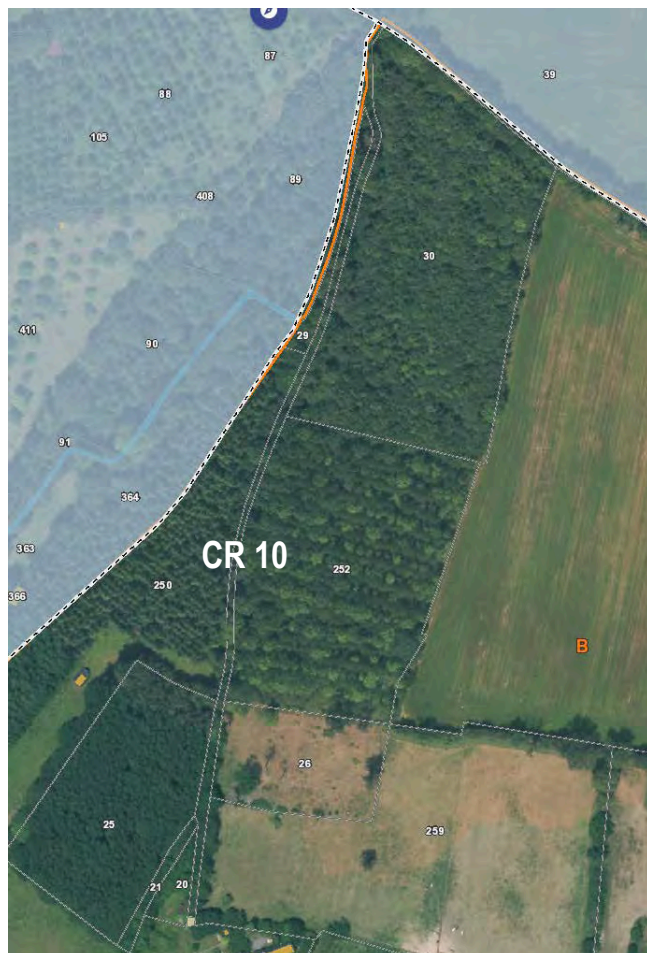
- Ne plus satisfaire à des intérêts généraux, plus nécessaire pour relier un lieu public,
- La circulation n'y est plus générale et réitérée, l'état de la voie ne permet pas une circulation normale;
- N'est plus entretenu par la commune depuis de nombreuses années,
- Décision de déclassement n'est pas nécessaire s'agissant d'un chemin rural (domaine privé de la commune).



CR 03 : environ 200m soit 800m²
CR 04 : environ 250 m soit 1.000 m²



COMMUNE DE
OULLY-DU-HOULEY



CR 09: environ 500m soit 4.000m²
CR 10: environ 500m soit 4.000 m²



COMMUNE DE
OULLY-DU-HOULEY



CR 16: environ 150m soit 600m²
CR 32: environ 250m soit 1.000 m²



COMMUNE DE
OULLY-DU-HOULEY



CR 25: environ 200m soit 800m²



CR 31 environ 550m soit 2.200m²



COMMUNE DE
OULLY-DU-HOULEY



CR 30 environ 750m soit 3.000m²



COMMUNE DE OUILLY-DU-HOULEY

1.4. Modalités de déroulement du déclassement

SCHEMA DECLASSEMENT SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Délibération du Conseil Municipal de mise à enquête publique du dossier de déclassement de la voie communale

Etablissement d'un dossier d'enquête publique

Choix du commissaire enquêteur par le maire

Mise au point du déroulement de l'enquête public entre la collectivité et le commissaire enquêteur

Signature par le maire de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Affichage de l'arrête d'ouverture de l'enquête publique

15 jours

Ouverture de l'enquête publique

15 jours

Clôture de l'enquête publique

1 mois

Rapport du commissaire enquêteur à la collectivité

Délibération du conseil municipal

Publication ou affichage




Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre pour modification parcellaire

Modification du tableau de classement de la voirie communautaire



COMMUNE DE
OUILLY-DU-HOULEY


2. DELIBERATION– Lancement de l'enquête publique de déclassement

 COMMUNE DE OUILLY-DU-HOULEY	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>DELIBERATION</p> <p>N°2021-D0008</p>															
<p>Département Calvados</p> <p>Arrondissement Lisieux</p> <p>Commune Ouilly-du-Houley</p>	<p>LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE VENTE DES CHEMINS RURAUX</p> <p>Séance de l'an deux mille vingt et un, le quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Ouilly-du-Houley, dûment convoqué le 29 septembre 2021, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Reynald RZEPECKI, Maire.</p> <p>Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;</p> <p>Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;</p> <p>Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;</p> <p>Considérant que certains chemins ruraux ne sont plus utilisés par le public et se caractérisent par la cessation de l'affectation au public de part leur mauvais état, qu'ils soient devenu impraticable, dont le tracé a disparu, ou dont la voie de liaison est devenue inutile.</p> <p>Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente de chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affecté à l'usage du public.</p> <p>Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Constata la désaffectation des chemins ruraux n°03-04-09-10-16-19-20-21-25-30-31-32 ainsi que les 100 derniers mètres de la voie communale n°108 en direction de Fumichon.</p> <p>Décide de lister et de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;</p> <p>Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.</p> <p>La présente délibération est adoptée par 08 voix pour. (Fabien BAPTISTE - Laurent CASTEL - Jérôme DESCHAMPS - Christophe JEANNE - Sylvia LANOS - François-Xavier LEBON - Jean-Pierre PHILIPPE - Reynald RZEPECKI)</p>															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th colspan="3">Nombre de conseillers</th> </tr> <tr> <th>élus</th> <th>en fonction</th> <th>présents</th> </tr> <tr> <td>11</td> <td>11</td> <td>08</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Date de la convocation 29 septembre 2021</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Date d'affichage 04 octobre 2021</td> </tr> </table> <p>Etaient présents :</p> <p>Fabien BAPTISTE Laurent CASTEL Jérôme DESCHAMPS Christophe JEANNE Sylvia LANOS François-Xavier LEBON Jean-Pierre PHILIPPE Reynald RZEPECKI</p> <p>Etaient absents :</p> <p>Céline ALLEAUME Catherine MALINVERNO Monique MORANGE</p> <p>Secrétariat assuré par: Christophe JEANNE</p>	Nombre de conseillers			élus	en fonction	présents	11	11	08	Date de la convocation 29 septembre 2021			Date d'affichage 04 octobre 2021			<p>Fait et délibéré le 04 octobre 2021 Pour extrait certifié conforme</p> <p>Le Maire, Reynald RZEPECKI</p> <div style="text-align: right;">   </div>
Nombre de conseillers																
élus	en fonction	présents														
11	11	08														
Date de la convocation 29 septembre 2021																
Date d'affichage 04 octobre 2021																



COMMUNE DE
OUILLY-DU-HOULEY




3. ARRETE – Portant ouverture de l'enquête publique

 COMMUNE DE OUILLY-DU-HOULEY	<h2>ARRETE DU MAIRE</h2> <p>N°2021-A0007</p> <p>Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation des Chemins Ruraux n°3 - n°4 - n°9 - n°10 - n°16 - n°19 - n°20 - n°21 - n°25 - n°30 - n°31 - n°32, ainsi qu'au déclassement d'une partie de la Voie Communale n°108 non accessible au public.</p> <p>Le maire,</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales• Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques• Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-3 à R.141-10• Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration• Vu la Délibération n° 2021-D0008 du Conseil Municipal de OUILLY-du-Houley en date du 04 oct 2021• Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Calvados pour 2021• Vu les pièces du dossier d'enquête publique <p>Considérant</p> <ul style="list-style-type: none">• qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation des chemins ruraux n°3 - n°4 - n°9 - n°10 - n°16 - n°19 - n°20 - n°21 - n°25 - n°30 - n°31 - n°32 appartenant au domaine privé de la commune ainsi qu'au déclassement des 100 derniers mètres de la Voie Communale n°108 traversant les parcelles n°B0244 et B0273. <p>ARRÊTE :</p> <p>ARTICLE 1 Le projet de désaffectation et d'aliénation des chemins ruraux n°3 - n°4 - n°9 - n°10 - n°16 - n°19 - n°20 - n°21 - n°25 - n°30 - n°31 - n°32 ainsi que le projet de déclassement puis de désaffectation et d'aliénation des 100 derniers mètres de la voie communale n°108 seront soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public.</p> <p>Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 29 novembre 2021 à 14h00 au mardi 14 décembre 2021 à 18h00 inclus.</p> <p>Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur le panneau situé à l'entrée de la mairie destiné à l'affichage municipal ainsi que sur le site officiel de la commune de OUILLY-du-Houley :</p> <p>https://ouillyduhouley.fr/</p> <p>Le présent arrêté sera également affiché aux extrémités de chaque chemin rural concerné par cette enquête et aux extrémités du tronçon concerné de la voie communale n°108</p> <p>ARTICLE 2 Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de OUILLY-du-Houley pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le lundi de 14h00 à 18h00) Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune : https://ouillyduhouley.fr/</p> <p>ARTICLE 3 Monsieur Rémi de la Porte, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département du Calvados est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de la mairie lors d'une permanence aux dates et horaires suivants :</p> <p>Lundi 29 novembre 2021 de 14h00 à 15h30 mardi 14 décembre 2021 de 16h30 à 18h00</p>
Département Calvados	
Arrondissement Lisieux	
Commune OUILLY-du-Houley	
Nombre de pages 02	
	PAGE 1 / 2



COMMUNE DE
OUILLY-DU-HOULEY

3. ARRETE – Portant ouverture de l'enquête publique

 COMMUNE DE OUILLY-DU-HOULEY	ARRETE DU MAIRE N° 2021-A0007
Département Calvados	ARTICLE 4 A la date de la clôture de l'enquête publique, soit le 20 décembre 2021 à 18h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, toute observation signifiée au-delà de cette date ne sera pas recevable.
Arrondissement Lisieux	Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
Commune OUILLY-du-Houley	Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
Nombre de pages 02	ARTICLE 5 Après remise des conclusions motivées par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur les procédures de désaffectation et d'aliénation des chemins ruraux ainsi que sur le déclassement de la voie communale n°108. La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée. Monsieur le maire de OUILLY-du-Houley est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le commissaire enquêteur.
	ARTICLE 6 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
	Transmis au contrôle de légalité le :
	Fait à OUILLY-du-houley, le 04 novembre 2021 Pour extrait certifié conforme Le Maire, Reynald RZEPECKI
	 
	PAGE 2 / 2



COMMUNE DE
OULLY-DU-HOULEY

4.1.1. Code de la voirie routière

L141-3 : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

L141-4 : Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.

R141-4 : L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

R141-5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

R141-6 : Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

R141-7 : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

R141- 8 : Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

R141-9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

R141-10 : Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

4.1.2. Code des relations entre le public et l'administration

L134-1 : Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

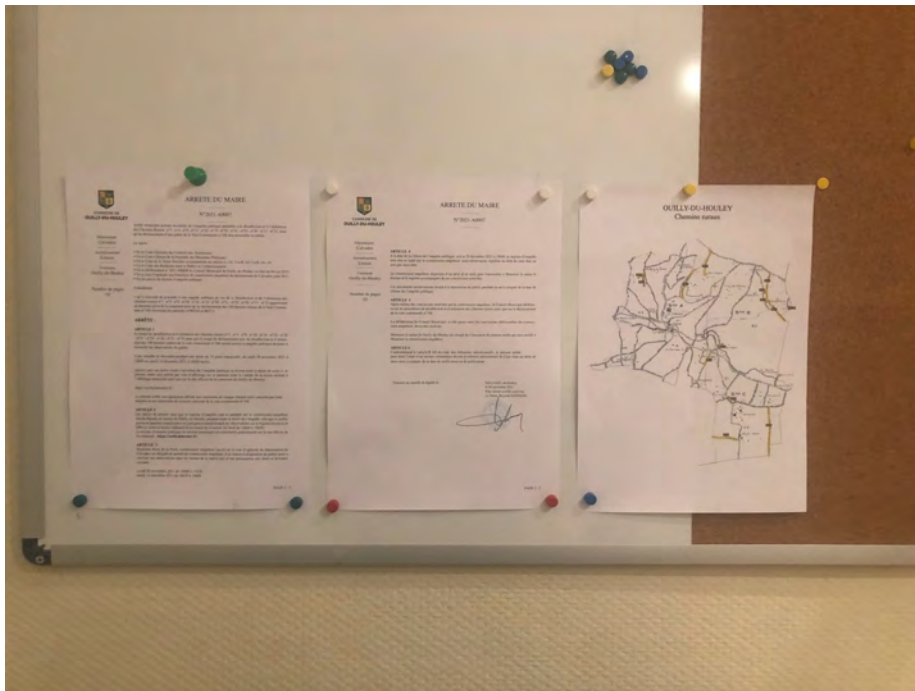
R134 – 5 : Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.



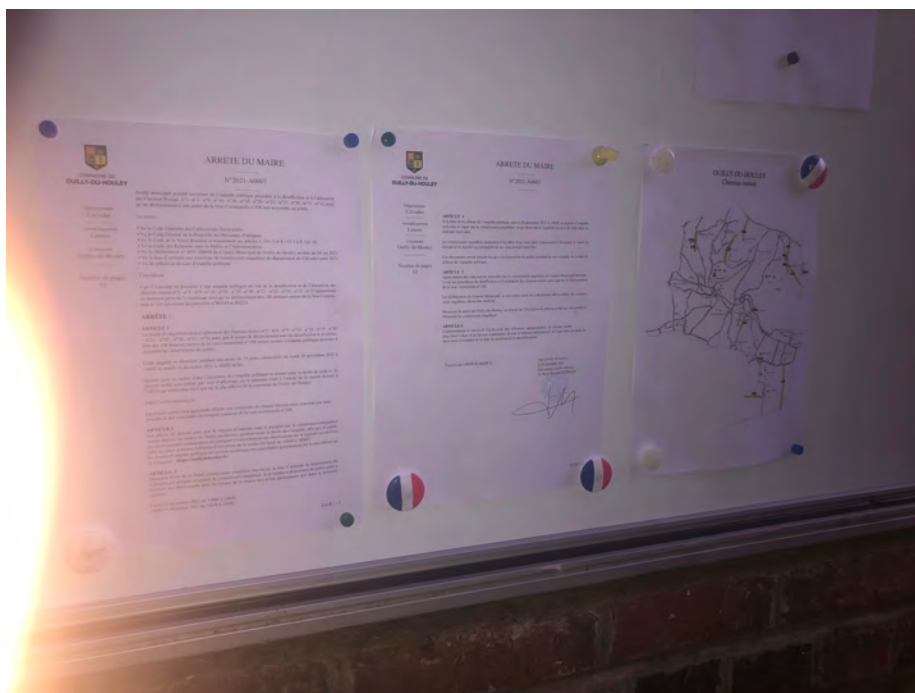
COMMUNE DE
OULLY-DU-HOULEY

4.2. Preuve de publicité

4.2.1. Affichage en mairie



Affiché en Mairie du 09 novembre 2021 au 14 décembre 2021 inclus



Affiché sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie
du 09 novembre 2021 au 14 décembre 2021 inclus



COMMUNE DE
OUILLY-DU-HOULEY

4.2.2. Publication sur le site internet de la commune <https://ouillyduhouley.fr/>

Mairie
14590 OUILLY-DU-HOULEY
Tél/Fax 02.31.63.63.40
0033 231 63 63 40
mairie.ouilly.du.houley@wanadoo.fr

OUILLY DU HOULEY
Perle de la Vallée de la Paquine

Accueil Notre commune Associations Agglo Lisieux Normandie Services Tourisme

ACCUEIL

**ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT
DE CHEMINS**

du 29 novembre 2021 au 14 décembre 2021

**Bienvenue sur le site de Ouilly du
Houley**

Le mot du Maire Monsieur Reynald RZEPECKI

Chères Ribaudiennes, chers Ribaudiens,

C'est avec une grande émotion que je m'adresse à vous pour ce premier mot du Maire. En effet être Maire, c'est exercer le plus beau des mandats. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète. C'est une responsabilité lourde mais exaltante.

Mais je ne suis pas seul : j'ai choisi une équipe pour m'accompagner au cours de ce mandat. C'est une équipe qui me montre chaque jour son engagement et qui a aujourd'hui envie de mettre ses compétences, son énergie collective, au service de notre village. Vous pouvez avoir confiance.

LA MAIRIE

L'église – 14590 – OUILLY DU HOULEY

Tél : **02 31 63 63 40**

mairie.ouilly.du.houley@wanadoo.fr

Ouvert au public

- Samedi : 10h30-11h30
- Lundi : 14h30-18h30

[Nous contacter](#)

DERNIERE MINUTE

[L'Auberge de la Paquine retrouve un Chef !](#)

Frelon asiatique : contacter la Mairie pour l'éradication du nid

Création de l'association MILOU
L'Association MILOU a été créée le 25 octobre
[en savoir plus ...](#)

Communauté d'agglomération